Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251229-DELIB_2025_167-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2025-167

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 décembre à 9h00, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 17 décembre 2025 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc BIGOT, Maire.

Étaient présents :

M. Marc BIGOT Marc, M. Thierry LE CORRE, Mme Monique CAPITAINE, Mme Maguy BAQUE, M. Philippe HENNION, Mme Ludivine CRUAU, M. Alain ÉCHIVARD, M. Patrick HEMON, M. Quentin LE GAILLARD, M. Yann ALLOT, Mme Marie-Christine LE NOUENE, Mme Evelyne LE NEVE, M. Patrick VASSEUR, M. Claude GUILLOU, M. Jérôme BERDER, Mme Josette RAZER, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Hélène DERRIEN, M. Etienne LANG, M. Gilles HUARD, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS.

Pouvoirs :

M. François BESOMBES donne pouvoir à Mme Marie-Christine LE NOUENE,
Mme Elisabeth JANVIER donne pouvoir à Mme Hélène DERRIEN,
M. Eric MALLEJACQ donne pouvoir à M. Marc BIGOT,
Mme Sonia MARREC donne pouvoir à Mme Monique CAPITAINE,
M. Fanch LE DOZE donne pouvoir à M. Thomas LE BON
Mme Annie MOULLEC donne pouvoir à Mme Monique CAPITAINE
Mme Annick MARTIN donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU

Absentes :

Mme Fabienne LE CALVEZ, Mme Elena PATY, Mme Valérie GUILLOU

Secrétaire de séance : M. Antony LE BRAS

Nombre de conseillers : 33 en exercice, 23 présents, 30 votants.

Publication par voie d'affichage du 30 décembre 2025 au 2 mars 2026

FORFAIT COMMUNAL 2026

M. Alain ECHIVARD, Conseiller municipal délégué, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le forfait communal à verser aux écoles privées pour les élèves concarnois qu'elles accueillent.

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

La Loi sur l'Ecole de la Confiance du 26 juillet 2019, entrée en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2019, instaure l'instruction obligatoire à 3 ans ce qui de facto oblige les collectivités à financer à parité avec le public les élèves concarnois des écoles privées.

Ce forfait communal doit correspondre au coût des élèves des écoles publiques et le calcul réalisé sur la base du CA 2024 établit le coût d'un élève maternel dans le public à 1 660,16 € et à 684,50 € pour un élève élémentaire.

Le forfait communal 2026 aux écoles privées pour les élèves concarnois sera donc calculé sur la base du CEEP (Coût d'un Elève dans l'Enseignement Public) établi en 2024. Le détail du CEEP 2024 est joint en annexe.

Le nombre d'élèves concarnois des écoles privées sous contrat issu de la Base élèves de l'Education nationale en septembre-octobre 2025 est de :

- 130 élèves en maternelle,
- 223 élèves en élémentaire,

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251229-DELIB_2025_167-DE

Les montants correspondants sont versés en 3 fois dans l'année (janvier-mars, avril-juin et septembre-décembre), uniquement pour les élèves concarnois et les effectifs concernés réévalués en fonction de la fluctuation des éléments réels constatés chaque trimestre.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif 2026.

ANNEXE JOINTE :

- Tableau des dépenses CEEP 2024

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 4 novembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **24 voix POUR**
6 ABSTENTIONS (Mmes DERRIEN, DUPUY, JANVIER, MM LE BON, LANG, LE DOZE)

- Valide les conditions et modalités de calcul et de versement du forfait communal aux écoles

A Concarneau, le 30 décembre 2025,
Le Maire,
Marc BIGOT

Mairie de Concarneau Finistère

Signé par : Marc BIGOT
Date : 30/12/2025
Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU